

Gouvernement du Québec

Décret 545-2003, 28 avril 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Marc-A. Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) énonce notamment que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que le président-directeur général est nommé après consultation de l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur André Dicaire a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 272-2001 du 21 mars 2001, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE M^e Marc-A. Gagnon, vice-président à la clientèle de La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société à compter du 29 avril 2003;

QU'à ce titre, M^e Marc-A. Gagnon reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40593

Gouvernement du Québec

Décret 546-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif lorsque ce dernier est absent;

QUE le présent décret remplace le décret n° 41-2002 du 30 janvier 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40594

Gouvernement du Québec

Décret 547-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom:

Mme Monique Gagnon-Tremblay	Ministre responsable de la région de l'Estrie
Mme Monique Jérôme-Forget	Ministre responsable de la région de Montréal
M. Jean-Marc Fourier	Ministre responsable de la région de la Montérégie
M. Claude Béchar	Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord